

Protocole relatif au rappel de médicaments d'Express Scripts Canada

Dans l'éventualité d'un rappel de médicaments, veuillez suivre les consignes ci-dessous.

MESURES À PRENDRE

Veuillez annuler les demandes de règlement portant sur tout médicament qui n'a pas été délivré et qui est visé par le rappel. Si le fabricant offre un remboursement sur le médicament non utilisé, la pharmacie devra traiter la demande de règlement de nouveau et prendre en considération la quantité de médicaments consommée. En ce qui a trait aux demandes de règlement datées de plus de 90 jours, veuillez communiquer avec le Centre d'appels d'Express Scripts Canada à l'intention des fournisseurs pour qu'un représentant vous aide à les annuler.

Veuillez suivre votre processus de rappel habituel pour identifier et prévenir les patients qui ont en main des médicaments provenant des lots de produits visés.

Le pharmacien peut offrir aux patients un médicament interchangeable (c.-à-d. un médicament générique ou de marque d'un autre fabricant non touché par le rappel). Si les deux tiers (2/3) de l'approvisionnement inscrit sur la demande de règlement précédente n'ont pas été utilisés, la nouvelle demande de règlement pourrait être soumise à une révision de l'utilisation des médicaments (RUM) et le système générerait alors un des codes de l'APhC ci-dessous.

- Code MW ou MY (médicament en double)
- Code MX ou MZ (traitement en double)

Les pharmaciens peuvent utiliser un code d'intervention (c.-à-d. UA, UG, etc.) pour passer outre la RUM et pour que les demandes de règlement soient traitées. Aux fins de vérification, veuillez conserver les documents qui expliquent la raison pour laquelle un tel code a été utilisé.

Si vous cherchez des renseignements concernant un rappel de médicament en particulier, consultez le site Rappels et avis de sécurité du Gouvernement du Canada à l'adresse healthycanadians.gc.ca/recall-alert-rappel-avis.

Si vous avez besoin d'autres renseignements, veuillez communiquer avec le Centre d'appels d'Express Scripts Canada à l'intention des fournisseurs, au 1 800 563-3274, du lundi au vendredi, entre 6 h 30 et minuit, HE. Le Centre d'appels est également ouvert les samedis, dimanches et jours fériés, de 8 h à minuit, HE.

Remarque : Veuillez noter que ce communiqué ne s'applique pas au Programme des services de santé non assurés (SSNA).